

CHARTE INFORMATIQUE

Préambule

La présente charte informatique a pour but de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des moyens informatiques du Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements.

Elle s'applique à tous les utilisateurs de ces moyens (élèves, apprentis, enseignants, agents, stagiaires, formateurs, ...) et vise à définir leurs droits et devoirs.

Elle s'applique à toutes les ressources informatiques mises à disposition par le Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail.

Article 1^{er} : Ressources informatiques et Internet

Le Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail met à disposition de ces utilisateurs du matériel informatique destiné à leur usage dans le cadre de leur activité au sein du lycée : serveurs, stations de travail, micro-ordinateurs, tablettes et ordinateurs portables des réseaux pédagogiques et administratifs, connectés ou non à un réseau ainsi que leurs périphériques (casques, photocopieurs, vidéo projecteurs, tableau interactif, ...). L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable.

Il permet d'accéder à des informations (données académiques ou nationales), à des logiciels et à Internet.

Pour les élèves, l'utilisation des ressources informatiques et Internet est soumise au respect du règlement intérieur du Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail. Il est précisé que l'utilisation de l'informatique et de l'Internet au Lycée est strictement réservée à des fins pédagogiques.

Les enseignants, ainsi que l'équipe informatique du lycée, ont la possibilité d'utiliser un logiciel (installé sur tous les postes pédagogiques) de transmission d'informations, de contrôle/surveillance d'ordinateurs et de maintenance du parc informatique.

Article 2 : Code de l'utilisateur : responsabilités et engagements.

L'informatique, Internet, les services de communication numérique et les réseaux ne sont pas des espaces de non-droit.

2.1 - Respect du matériel

Chaque utilisateur est en droit de trouver le matériel informatique en état de fonctionner et donc a le devoir de le laisser dans l'état où il l'a trouvé.

L'utilisateur s'engage à :

- Prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.
- Respecter les procédures de mise en œuvre du matériel.
- Ne pas désactiver ou modifier la configuration des logiciels installés
- Ne pas modifier la configuration du système (interdiction de télécharger tout type de logiciels, jeux, virus, ... d'interrompre ou de perturber le fonctionnement du réseau).
- Informer l'enseignant ou les personnes responsables de toute anomalie ou de tout dysfonctionnement constatés.

Les élèves ne sont pas autorisés à intervenir sur le matériel

2.2 - Respect de la personne

L'utilisation de l'informatique se doit de ne pas déroger aux règles de conduite en société et de ne pas mettre en danger la personne humaine.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images, photographies provocants ou diffamatoires.
- Respecter la charte de l'utilisateur d'Internet de l'académie de Poitiers lors de l'utilisation d'Internet et de la messagerie électronique. Notamment, tout message doit être rédigé dans un langage correct et être signé.

- Ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui : « Chacun a droit au respect de sa vie privée » (article 9 du Code Civil). Ainsi, chaque personne peut interdire la reproduction de ses traits. C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits du photographe. S'agissant des mineurs, ce droit à l'image, mais aussi au respect de la personne, est d'application stricte.
- Toujours enregistrer son travail ou ses documents sous son répertoire personnel.
- Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- Ne pas mettre en place, conserver ou divulguer un fichier de données nominatives sans l'autorisation des personnes concernées et des autorités adéquates (CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 3 : Respect des droits à la propriété

L'utilisation de l'informatique permet la reproduction aisée de ressources numériques mais reste soumise au respect des droits à la propriété.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas publier, reproduire ou distribuer des documents ou une œuvre sans le consentement de leur auteur. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et sa source, sont autorisées les analyses et courtes citations justifiées par leur caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, ainsi que les revues de presse. Par contre, la jurisprudence interdit la citation d'une image ou même d'un son (même s'il s'agit d'un simple extrait sonore ou du détail d'une image) : l'utilisation d'un document provenant d'Internet se devra donc de préciser la source et sera sujet à l'autorisation de l'auteur.
- Ne pas reproduire ou copier un logiciel.

Article 4 : Respect des valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale

L'utilisation de l'informatique est soumise au respect des principes et valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, ainsi qu'au respect des valeurs humaines.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas créer et diffuser de sites Internet ou comptes sur des réseaux sociaux ou de Blogs lors d'activités pédagogiques impliquant le **Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail** sans avoir eu auparavant l'accord du Proviseur du Lycée.
- Ne pas consulter de sites Internet ou Blogs à caractère raciste, antidémocratique, antihumaniste, pornographique ou incitateur à la violence et à la consommation de substances interdites.
- Respecter les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.
- Ne pas commercer par Internet.
- Ne pas utiliser le réseau à des fins commerciales ou personnelles.

Article 5 : Informatique à l'internat

L'établissement met à disposition des internes du matériel (ordinateurs portables munis d'une connexion internet wifi) destiné à leur usage dans le cadre de leurs activités au sein du lycée à l'internat.

L'utilisation du matériel informatique et d'Internet à l'internat répond aux règles de la charte informatique ci-dessus en ce qui concerne le respect du matériel, le respect de la personne, le respect des droits de propriété et le respect des valeurs fondamentales de l'éducation nationale.

L'utilisation des ressources informatiques et Internet à l'internat est elle aussi soumise au respect du règlement intérieur du Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail.

A 22 h 00, le matériel informatique devra être rendu au surveillant et l'accès à Internet sera coupé.

L'usage des ordinateurs portables mis à disposition par le lycée pour l'internat sera prioritairement réservé aux élèves qui souhaitent l'utiliser pour travailler.

Remarque : les ordinateurs personnels et les téléphones des élèves ne peuvent en aucun cas se connecter à Internet par le biais de réseau wifi de l'internat.

CHARTe INFORMATIQUE 2025/2026
LYCÉE DES MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE "Jean-François CAIL"
1 rue Maurice Gadioux
79 110 CHEF-BOUTONNE

COUPON-RÉPONSE à compléter et à signer.

Prière de bien vouloir compléter le coupon-réponse ci-joint, le signer et le remettre dans les Deux semaines qui suivent la rentrée au professeur principal (élèves) au service informatique (personnel du lycée). L'utilisation des ressources informatiques du lycée sera conditionnée par l'acceptation de cette charte informatique.

NOM :

PRENOM :

M'engage à respecter les dispositions de la charte informatique du Lycée des métiers du commerce et de la vente Jean-François Cail.

Vu et pris connaissance le.....

Signature de l'utilisateur